



ACTION 4

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

01/09/2010

F
L
A
S
H

D'

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N

Qu'est qu'un diagnostic habitat?

C'est un rapport technique établi dans le cadre du PDALD lors de la visite à domicile d'un technicien habilité.

Il permet de qualifier les désordres repérés dans le logement et d'orienter vers les services compétents pour la réalisation de travaux de mise en conformité du logement.

Dans quels cas un diagnostic habitat peut-il être demandé ?

Le diagnostic est un outil pour les différents acteurs : travailleurs sociaux, services de collectivités et de l'Etat. Il peut-être demandé pour :

- 1 - Accompagner le ménage vers un maintien dans son logement par la réalisation des travaux nécessaires.
- 2 - Accompagner le ménage vers un relogement lorsque son logement n'est pas adapté à sa situation et/ou qu'il présente des désordres importants (inscription au fichier départemental),

Si la famille est relogée, un suivi du logement par l'autorité compétente sera maintenu afin qu'il ne soit pas reloué en l'état ; dans tous les cas, l'objectif est que les désordres identifiés dans le logement soient traités.

Solliciter un diagnostic habitat ?

Une visite à domicile par le travailleur social est indispensable en amont pour :

- Évaluer l'état du logement, son occupation,
- Établir le diagnostic social.

Tous les travailleurs sociaux quel que soit leur organisme peuvent solliciter un diagnostic habitat en utilisant la "fiche de saisine diagnostic habitat " qu'ils adressent au Pact Loire ou au Pact du Roannais. Cette fiche a été complétée pour prendre en compte le volet social dès l'origine de la demande.

A NOTER : D'autres diagnostics techniques peuvent être établis par des experts, des services municipaux, des opérateurs mandatés dans le cadre d'opérations spécifiques

"LE
DIAGNOSTIC
HABITAT "

L'instance de régulation dans le cadre du PDALD étudie les demandes, définit les priorités et assure un suivi des dossiers

